

## 6 JUIN 2011

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HENRI-DE-TAILLON TENU À LA SALLE DU CONSEIL AU 504 RUE PRINCIPALE À SAINT-HENRI-DE-TAILLON, LE 6<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2011 À 19 HEURES SOUS LA PRÉSENCE DE M. ANDRÉ PARADIS, MAIRE.**

**SONT PRÉSENTS :**

PASCAL GILBERT	CONSEILLER DISTRICT N <sup>o</sup> 1
ÉRIC MORICE,	CONSEILLER DISTRICT N <sup>o</sup> 2
GERMAIN LEMAY	CONSEILLER DISTRICT N <sup>o</sup> 3
MARIO FORTIN	CONSEILLER DISTRICT N <sup>o</sup> 4
LUC FORTIN	CONSEILLER DISTRICT N <sup>o</sup> 5
DONALD PILOTE	CONSEILLER DISTRICT N <sup>o</sup> 6

Est également présente : Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**Ouverture de la session par M. le Maire**

M. le maire constate le quorum et souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux citoyens présents.

**4048-06-2011**

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La secrétaire procède à la lecture de l'ordre du jour :

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Germain Lemay, APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

**Lundi 6 juin 2011**

- 1) Ouverture de la séance par monsieur le Maire
- 2) Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3) Adoption des comptes du mois de mai 2011.
- 4) Représentations – Individus et organismes inscrits
  - a. Vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés
- 5) Correspondance
  - a. Acceptation du projet – Fête Nationale
  - b. Acceptation projet Programme Climat Municipalités
  - c. Programme d'aide à l'entretien du Réseau routier local
- 6) Affaires nouvelles :
  - a. Présentation des états financiers 2010 par le vérificateur
  - b. Étude de concept aqueduc de rue Tremblay à Pointe Taillon - proposition de services
  - c. Étude de concept aqueduc secteur pointe Wilson et Domaine Renaud – proposition de services
  - d. Demande à la Commission de Protection du Territoire agricole demande pour une utilisation autre que l'agriculture – lot 3 548 998
  - e. Autorisation lumières de rues au 922 Chemin sur le Lac, au 125 Rang 1 et coin rue Marina au 311 Route 169
  - f. Appui au projet du club de La Pointe Wilson pour fins de recommandation auprès de la MRC dans le cadre de la Politique Nationale de la Ruralité
  - g. Service de coordination des loisirs estivaux 2011
  - h. Adoption du Règlement no 335, Règlement sur les ententes relatives à l'exécution de travaux municipaux par des promoteurs

- i. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
  - j. Autorisation organisation de la fête des voisins
  - k. Autorisation du prêt de la salle Bellevue au comité organisateur – Tournoi de pêche 2011
  - l. Autorisation du prêt de la salle Bellevue au Conseil de vie Intercommunautaire
  - m. Autorisation de passage dimanche le 14/08/2011 tour du Lac Promutuel
  - n. Appui opération Bleu-vert pour la zone Lac-Saint-Jean
- 7) Affaires en cours
- a. Protocole d'entente – Entretien Véloroute des Bleuets
  - b. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes
  - c. Location surveillant de chantier travaux rue Tremblay 2010-2011
  - d. Location surveillant de chantier Travaux rue Ouellet et Hôtel de Ville 2011
  - e. Mandat support technique 2011 – eau potable
  - f. Mandat support technique mandats administratifs des projets exécutés en 2011-2010 et 2009, reddition de comptes etc.
- 8) Varia
- 9) Période de questions des contribuables
- 10) Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

**4049-06-2011**

**Adoption des comptes du mois de mai 2011**

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Pilote, APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le conseil approuve les comptes du mois de mai 2011 tels que présentés, selon la liste suivante :

**Au 31 mai 2011  
LISTE DES COMPTES DU MOIS DE  
MAI 2011**

**Salaires**

	Employés	14 755.73 \$	
	Élus	2 686.29 \$	
			17 442.02 \$
Receveur général du Canada	<i>DAS fédérales</i>		2 679.18 \$
Min. du Revenu du Québec	<i>DAS provinciales</i>		6 469.21 \$
CSD	<i>cotisation mai 2011</i>		330.00 \$
Caisse Pop. Taillon	<i>fond de pension mai 2011 employés-(eur)</i>		1 690.60 \$
1 CARRA	<i>fond de pension maire - employeur</i>		165.14 \$
2 9241-0323 Québec inc.	<i>projet rue Tremblay</i>		18 423.39 \$
3 Alimentation St-Henri	<i>timbre, lait, journaux,</i>		214.81 \$
4 Almamix Ltée	<i>béton marina</i>		1 649.18 \$
5 Ass. Place Wilson	<i>mise en valeur-secteur villégiature</i>		4 432.72 \$
6 Bell Mobilité	<i>cellulaire</i>		118.87 \$
7 Bell	<i>téléphone bâtisse</i>		426.77 \$
8 Bell	<i>ass. des eaux</i>		105.38 \$
9 Produits d'entretien Boily	<i>marina</i>		37.42 \$
10 Bouquinistes	<i>livres biblio</i>		136.45 \$
11 Bourget Rachel	<i>frais de déplacement, cellulaire</i>		310.00 \$
12 Carrefour Action Municipalie et Famille	<i>renouvellement adhésion</i>		76.90 \$
13 Cegertec	<i>projet rue Tremblay, Principale, route 169</i>		3 847.62 \$
14 Commission des transports du Québec	<i>véhicules lourds</i>		63.00 \$
15 Copie Expert	<i>photocopies</i>		17.71 \$

16	Corbeil Méliissa	<i>fetes des voisins</i>	350.00 \$
17	Corporation Fleurons du Québec	<i>adhésion</i>	510.38 \$
18	Distribution MIGH inc	<i>outils voirie</i>	738.65 \$
19	Les entreprises G Fortin	<i>entretien chemin, aqueduc, marina</i>	5 257.65 \$
20	Les entreprises G Fortin	<i>projet rue Principale</i>	2 289.90 \$
21	Les entreprises G Fortin	<i>projet rue Tremblay</i>	15 251.72 \$
22	Les entreprises G Fortin	<i>projet rue Ouellet-HDV</i>	1 036.72 \$
23	ERE	<i>florescéine liquide</i>	58.90 \$
24	Excavation DG	<i>décompte 1</i>	64 249.48 \$
25	Fortin Josée	<i>frais déplacement</i>	19.50 \$
26	Fortin Chantale	<i>frais de déplacement</i>	21.06 \$
27	Garage Rosaire Coté	<i>entretien tonne</i>	936.40 \$
28	Hydro Québec	<i>électricité</i>	1 187.12 \$
29	Laboratoire Biologie aménagement BSL	<i>analyse eau</i>	789.03 \$
30	Lachance Asphalte	<i>chemin, chemin été</i>	3 771.90 \$
31	Lachance pièces d'auto	<i>marina, voirie, pelouse</i>	215.40 \$
32	Lavery DeBilly	<i>services juridiques</i>	5 706.68 \$
33	Lebel Jean-Roch	<i>location tracteur pelouse</i>	25.00 \$
34	Les électriciens du Nord	<i>lumiere de rue</i>	667.76 \$
35	Mégaburo	<i>fournitures bureau</i>	380.68 \$
36	Menuiserie St-Henri	<i>lift, réparation bureau</i>	850.80 \$
37	Ministre des finances	<i>bail marina</i>	337.22 \$
38	Ministère de la Sécurité publique	<i>Sûreté du Québec</i>	38 391.00 \$
39	Mod-A-Point	<i>vêtement de travail</i>	661.07 \$
40	MRC Lac-St-Jean	<i>quote part</i>	9 840.98 \$
41	Nutrinor	<i>voirie, marina</i>	388.53 \$
42	Petite caisse	<i>poste, fond de roulement marina</i>	622.23 \$
43	Péto Canada	<i>essence</i>	2 376.77 \$
44	Plomberie Expert	<i>service caméra</i>	484.18 \$
45	Plomberie Roy	<i>10% retenue</i>	11 413.91 \$
46	Potvin Bouchard	<i>asphalte, s-bellevue, voirie,</i>	498.11 \$
47	Poudrier Claude		194.62 \$
48	Produits sanitaire lépine	<i>produits d'entretien</i>	34.93 \$
49	Produits BCM	<i>aqueduc,</i>	2 384.00 \$
50	RMR du Lac-Saint-Jean	<i>déversement rang 5</i>	2 119.90 \$
51	Signis	<i>signalisation</i>	1 171.76 \$
52	Maison des bâtisseurs	<i>répertoire</i>	83.98 \$
53	Somavrac	<i>calcium</i>	4 517.38 \$
54	Industrie Soudex	<i>marina</i>	99.11 \$
55	Spi Sécurité	<i>déversement rang 5, vetements voirie</i>	407.42 \$
56	Terrassement Jocely Fortin enr.	<i>balayage de rue</i>	6 684.14 \$
57	Transcol	<i>frais de livraison</i>	13.19 \$
58	Véolia	<i>déversement rang 5</i>	416.96 \$

**Total 246 092.49 \$**

## ADOPTÉE

### Représentations individus et organismes inscrits

- Vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés  
Madame Claude Prévost demande au conseil municipal de réviser sa décision concernant le vote par correspondance.

### Correspondances

- Acceptation du projet – Fête Nationale

Un montant de 2 020 \$ est accordé au comité organisateur de la Fête Nationale, un montant de 4 440 \$ avait été demandé.

- Acceptation projet Programme Climat Municipalités

Dans le cadre du Programme Climat Municipalités, la municipalité recevra l'aide maximale de 11 000 \$ pour réaliser ce projet.

- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Une subvention de 43 710 \$ est accordée à la municipalité pour l'année 2011 dans le cadre du PAERRL.

**4050-06-2011**

**Présentation des états financiers 2010 par le vérificateur**

Monsieur Jean-François Leblanc, vérificateur externe de la municipalité présente les états financiers de la municipalité.

IL est PROPOSÉ par M le conseiller Éric Morice,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon, adopte les états financiers au 31 décembre 2010.

ADOPTÉE

**4051-06-2011**

**Étude de concept aqueduc de rue Tremblay à Pointe Taillon – proposition de service**

ATTENDU QUE le conseil désire réaliser une étude de faisabilité pour raccorder au réseau d'aqueduc municipal, les secteurs de villégiature compris entre la rue Tremblay et le Parc de la Pointe Taillon;

ATTENDU QUE le mandat consiste à établir la faisabilité et d'identifier les contraintes d'un tel projet;

ATTENDU QU'une estimation des coûts de réalisation est également incluse dans le mandat;

ATTENDU la proposition de la firme Cegertec établissant le coût de réalisation de ce mandant à 10 292 \$.

PAR CONSÉQUENT,

IL est PROPOSÉ par M le conseiller Luc Fortin,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS

DE donner mandat à la firme Cegertec pour étude de concept pour le raccordement des secteurs de villégiature de la rue Tremblay jusqu'au secteur de la Pointe Taillon.

ADOPTÉE

**4052-06-2011**

**Étude de concept aqueduc secteur Pointe Wilson et Domaine Renaud – proposition de services**

ATTENDU QUE le conseil désire réaliser une étude de faisabilité pour raccorder au réseau d'aqueduc municipal, les secteurs de villégiature compris entre le secteur Wilson et Domaine Renaud;

ATTENDU QU'une estimation des coûts de réalisation est également incluse dans le mandat;

ATTENDU la proposition de la firme Cegertec établissant le coût de réalisation de ce mandat à 8 966 \$.

PAR CONSÉQUENT,

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Germain Lemay,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

DE donner mandat à la firme Cegertec pour étude de concept, pour le raccordement des secteurs de villégiature du secteur Wilson au secteur Domaine Renaud.

ADOPTÉE

4053-06-2011

**Demande à la Commission de Protection du Territoire agricole demande pour une autre utilisation autre que l'agriculture – lot 3 548 998**

Recommandation motivée de la municipalité sur la demande d'autorisation à des fins non agricoles adressée à la CPTAQ en relation avec un projet de salon d'esthétique le lot 3 548 998.

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation vise à permettre l'ajout d'un usage associé à l'usage résidentiel, à une résidence principale raccordée au réseau d'aqueduc du Rang 3 Est et ce, conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE pour déposer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon doit formuler une recommandation conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT QUE les usages projetés sur le site visé par la demande sont conformes au règlement de zonage n 312 de la municipalité, notamment pour un usage résidentiel unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole des lots avoisinants ne sera nullement altéré par l'ajout d'un usage, à l'usage résidentiel existant sur le terrain visé par la demande et que la demande ne soustrait en rien un espace de culture de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE cet usage est de très faible impact pour le secteur visé;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, puisque le terrain n'est pas soustrait d'une exploitation agricole, en plus de ne représenter aucun enjeu pour le développement d'une quelconque exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la planification municipale encourage ce type d'usage, notamment dans la perspective de rentabilité du réseau d'aqueduc et aussi en considération de la faible activité économique du milieu et le fait que ce terrain est déjà soustrait de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet a une influence sur le développement économique de la municipalité ainsi que sur les conditions socio-économiques nécessaires à sa viabilité, notamment en représentant un moyen de maintenir des résidents à Saint-Henri-de-Taillon, de contrer le phénomène

d'exode des jeunes, en plus de favoriser une meilleure rentabilité des infrastructures d'aqueduc existant qui ont fait récemment l'objet d'importants investissements en amélioration pour la population locale.

POUR CES MOTIFS

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Gilbert,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

DE recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation à des fins non agricoles pour l'ajout d'un usage à l'usage résidentiel existant au 268, Rang 3 Est situé sur le lot 7 du rang 3, lot rénové 3 548 998.

ADOPTÉE

**4054-06-2011**

**Autorisation lumières de rues au 922, Chemin sur le Lac, au 125, Rang 1 et coin rue Marina au 311, Route 169**

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Fortin,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

D'autoriser l'ajout de lumières de rues au réseau municipal d'éclairage public au :

- 922, Chemin sur le Lac;
- 125, Rang 1;
- 311, Route 169.

ADOPTÉE

**4055-06-2011**

**Appui au projet du club de la Pointe Wilson pour fins de recommandation auprès de la MRC dans le cadre de la Politique Nationale de la Ruralité**

ATTENDU QUE le projet respecte les orientations, objectifs et buts de la Politique Nationale de la Ruralité;

ATTENDU QUE le projet cadre dans les orientations de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet a été sélectionné suite à un processus d'appel de projet, instauré à la présentation de la politique;

ATTENDU QUE les retombées du projet apporteront un effet de levier au développement économique et social de la communauté tout en permettant son développement durable.

EN CONSÉQUENCE,

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Pilote,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

D'appuyer le projet club de La Pointe Wilson et le recommander auprès de la MRC pour fins d'analyse;

DE déposer le dit projet à la MRC avec le formulaire dûment complété ainsi que les pièces justificatives nécessaires à celui-ci.

ADOPTÉE

4056-06-2011

**Service de coordination des loisirs estivaux 2011**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Henri-de-Taillon désire recourir aux services d'accompagnement dans la gestion des camps de jour de la municipalité, offert par Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean;

PAR CONSÉQUENT

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Gilbert,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS;

QUE la présente autorise la signature du protocole d'entente du Service de coordination des loisirs estivaux 2011, pour 1 ou 2 animateurs.

ADOPTÉE

4057-06-2011

**Adoption du règlement 335, Règlement sur les ententes relatives à l'exécution de travaux municipaux par des promoteurs**

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Germain Lemay,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS;

D'adopter le règlement 335, règlement sur les ententes relatives à l'exécution de travaux municipaux par des promoteurs.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon désire se prévaloir notamment des articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné lors de l'assemblée régulière du 2 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL est PROPOSÉ par M le conseiller Germain Lemay,  
APPUYÉ et RÉSOLU à L'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le règlement numéro 335 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux soit adopté.

**ARTICLE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**1.1 DÉFINITIONS**

Chaque fois qu'elle apparaît dans le présent règlement, l'expression suivante signifie:

**“bâtiment principal”:** un bâtiment destiné à servir à un usage principal au sens du règlement de zonage;

**“bénéficiaire hors site”:** le propriétaire d'un terrain hors-site;

<b>“équipement”:</b>	aménagement, construction ou appareil destiné à desservir les immeubles visés par le permis demandé par le requérant et d'autres immeubles sur le territoire de la municipalité et destiné à devenir public;
<b>“infrastructure”:</b>	une conduite d'aqueduc, une conduite d'égout sanitaire, une conduite d'égout pluvial, comprenant leurs accessoires et les équipements nécessaires à leur bon fonctionnement, les ouvrages nécessaires au drainage d'un secteur, l'assise d'une rue et le pavage qui la recouvre, un trottoir, une bordure ou un système d'éclairage de rue;
<b>“promoteur”:</b>	le signataire d'une entente visée par le présent règlement et requérant d'un permis de construction ou de lotissement;
<b>“terrain desservi”:</b>	un terrain adjacent à une rue pavée, pourvue des services d'éclairage, d'aqueduc, d'égout et selon le cas, d'équipements;
<b>“terrain hors-site”:</b>	un terrain qui n'appartient pas au requérant d'un permis, adjacent ou non à un terrain de ce dernier, et qui est appelé à bénéficier d'une infrastructure ou d'un équipement qu'il a réalisé.

## **ARTICLE 2 - DEMANDES DE PERMIS VISÉES**

Est assujettie à la conclusion préalable d'une entente portant sur la réalisation de travaux relatifs à des infrastructures ou équipements municipaux la délivrance de tout permis de construction ou de lotissement dans le cas des catégories de terrain ou de construction suivantes :

- a) Terrain : Tout terrain nécessitant l'obtention d'un permis de lotissement lorsqu'au moins un des terrains visés par le projet n'est pas adjacent à une rue publique.
- b) Construction : Toute construction requérant l'obtention d'un permis de construction lorsque le terrain sur lequel la construction sera érigée n'est pas adjacent à une rue publique.

## **ARTICLE 3 - DISCRÉTION DU CONSEIL**

Le conseil de la municipalité a la responsabilité de la planification et du développement du territoire et, en conséquence, il conserve en tout temps l'entière discrétion de décider de l'opportunité de conclure une entente relative à la réalisation de travaux municipaux.

Lorsque le conseil accepte de permettre la réalisation de tels travaux municipaux, les dispositions prévues au présent règlement s'appliquent.

#### **ARTICLE 4 – ZONES ET TRAVAUX ASSUJETTIS**

Le présent règlement s'applique à toutes les zones établies en vertu du règlement de zonage de la municipalité.

Sont visés par les ententes signées en vertu du présent règlement, les équipements et infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial et de drainage, de voirie (incluant l'éclairage des rues), les équipements et espaces nécessaires à la récréation dans tout nouveau développement, ainsi que tout autre espace public rendu nécessaire, tels les espaces réservés aux boîtes postales et les stationnements publics.

Lorsque les règlements d'urbanisme n'exigent pas que les terrains soient des terrains desservis au sens du présent règlement, ou qu'ils exigent qu'ils ne soient que partiellement desservis, le conseil peut convenir avec le promoteur que les infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire ne fassent pas partie de l'entente à intervenir. Demeurent toutefois visés par l'entente les autres équipements et infrastructures, notamment les travaux d'aménagement de fossés de drainage et de ponceaux dans l'assiette des rues.

#### **ARTICLE 5 - CONTENU DE L'ENTENTE**

L'entente mentionnée à l'article 2 doit minimalement inclure les éléments suivants :

- 1° la désignation des parties;
- 2° lorsque l'entente prévoit que le promoteur est maître d'œuvre des travaux, la désignation de l'ingénieur responsable des plans et devis, des études géotechniques (s'il y a lieu) et de la surveillance des travaux;
- 3° la description des travaux et la désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation;
- 4° la date à laquelle les travaux doivent être complétés, le cas échéant, par le promoteur;
- 5° la détermination des coûts relatifs aux travaux à la charge du promoteur;
- 6° la pénalité recouvrable du promoteur en cas de retard à exécuter les travaux qui lui incombent;
- 7° les modalités de paiement, le cas échéant, par le promoteur des coûts relatifs aux travaux et l'intérêt payable sur un versement exigible;
- 8° les modalités de remise, le cas échéant, par la municipalité au promoteur de la quote-part des coûts relatifs aux

travaux payable par un bénéficiaire des travaux; les modalités de remise de la quote-part doivent prévoir une date limite à laquelle la municipalité doit rembourser, le cas échéant, au promoteur une quote-part non payée;

- 9° les garanties financières exigées du titulaire du permis ou du certificat.

#### **ARTICLE 6 – CALENDRIER DES TRAVAUX**

Pour la signature de l'entente, le promoteur devra fournir un calendrier détaillé de réalisation des travaux qu'il doit effectuer. Ce calendrier est annexé à l'entente et doit indiquer les différentes étapes du projet et plus particulièrement les étapes suivantes :

- a) le dépôt de l'avant-projet de développement et son approbation par la municipalité;
- b) le dépôt des plans et devis et leur approbation par la municipalité;
- c) l'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, s'il y a lieu;
- d) le début des travaux municipaux;
- e) la date de chacune des étapes des travaux municipaux établies par ordre chronologique;
- f) si les travaux municipaux sont réalisés en plusieurs phases, indiquer les dates et l'échelonnement des différentes phases de réalisation.

#### **ARTICLE 7 – PARTAGE DES COÛTS**

Le promoteur doit assumer 100 % des coûts de réalisation de tous les travaux d'infrastructures ou d'équipements municipaux visés par l'entente. Il doit notamment prendre à sa charge les frais suivants :

- g) les frais relatifs à la préparation des plans et devis;
- h) les frais de surveillance des travaux;
- i) les frais d'arpentage, de piquetage et les relevés topographiques;
- j) les frais relatifs à l'inspection des matériaux, incluant les études de laboratoire de sol;
- k) les frais légaux (avocats, notaires et autres frais professionnels engagés par le promoteur ou par la municipalité), ainsi que les avis techniques;
- l) toutes les taxes, incluant les taxes de vente provinciales et fédérales.

Lorsque la municipalité exige du requérant la réalisation de travaux de surdimensionnement des ouvrages projetés pour répondre aux besoins d'autres projets ou d'autres secteurs que celui du requérant, ou lorsque la municipalité exige la construction d'une station de pompage, d'un bassin de rétention ou d'une station de surpression et leurs ouvrages d'interception ou de collecte ou de tout autre équipement de même nature, un partage conséquent des coûts de réalisation de ces travaux est fait au prorata du bénéfice retiré de ces travaux ou équipements, conformément à l'article 8 du présent règlement. Le partage doit

apparaître dans l'entente, avec, le cas échéant, une annexe identifiant les bénéficiaires hors-site de ces travaux.

**ARTICLE 8 - MODE ÉTABLISSEMENT DES COÛTS ET DES QUOTES-PARTS RELATIVES AUX TERRAINS HORS SITE**

Lorsqu'un projet semble requérir l'installation d'une infrastructure ou d'un équipement aux fins de desservir un ou plusieurs terrains hors-site, la procédure suivante s'applique :

- l'ingénieur de la municipalité prépare un rapport écrit identifiant les terrains hors-site et précisant, selon le cas, l'utilité de l'infrastructure ou de l'équipement pour ces terrains;
- après examen de ce rapport, le conseil municipal décide s'il exige que l'entente prévoit les travaux en cause et, dans ce cas, qu'une part des coûts relatifs aux travaux soient attribuée aux terrains hors-site, en fonction du bénéfice reçu;
- l'entente devra contenir une annexe identifiant les immeubles des bénéficiaires hors-site des travaux, lesquels immeubles assujettissent ces bénéficiaires au paiement d'une quote-part du coût des travaux, et devra indiquer des critères permettant de les identifier;
- après la signature de l'entente, la municipalité avise les bénéficiaires hors-site de la quote-part qu'ils doivent payer;
- tous les bénéficiaires des travaux devront participer au paiement des coûts relatifs aux travaux dont ils bénéficient et identifiés à l'entente, leur quote-part étant calculée en fonction du nombre de mètres carrés de leur immeuble en rapport au nombre total de mètres carrés de l'ensemble des immeubles bénéficiant des travaux, incluant les immeubles du promoteur;
- tous les travaux municipaux prévus à l'entente sont visés par le présent article;
- une fois les travaux réalisés, aucun permis de lotissement, ni aucun permis de construction pour l'érection d'un bâtiment principal ne peut être émis à l'égard d'un terrain hors-site à moins que son propriétaire n'ait payé sa quote-part des coûts relatifs à une infrastructure ou un équipement installé par le promoteur;
- le bénéficiaire hors site peut payer sa quote-part dans un délai de six mois de la réception de l'avis mentionné plus haut, ou préalablement à l'émission d'un permis visé à l'alinéa précédent; dans ce dernier cas, le montant de sa quote-part est majoré d'un intérêt, au taux annuel moyen payé par la municipalité sur ses emprunts, depuis l'expiration du délai de six mois précédemment mentionné jusqu'à la date paiement

- les sommes perçues par la municipalité sont remises au promoteur après déduction des frais de perception, le tout conformément à la loi;
- la municipalité rembourse au promoteur les quotes-parts non payées dans les six (6) mois suivant une réclamation écrite à cet effet, laquelle ne peut être transmise par le promoteur avant que les travaux prévus à l'entente n'aient été exécutés en totalité.

**ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

**4058-06-2011**

**Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal**

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'Aide à l'entretien du réseau routier municipal une demande d'aide financière a été déposée pour des travaux à réaliser sur le chemin sur le Lac;

ATTENDU QUE les délais pour la demande et la réponse à celle-ci furent de quelques jours;

ATTENDU QUE le montant qui sera accordé à la municipalité est de 14 670 \$, le résultat de la demande étant déjà connu;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Fortin,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS;

QUE la présente autorise la demande déjà déposée au PAARM et autorise l'autorisation du 14 670 \$ déjà octroyé à imputer aux travaux d'asphaltage à réaliser sur le chemin sur le Lac.

ADOPTÉE

**4059-06-2011**

**Autorisation organisation de la Fête des voisins**

ATTENDU QUE les responsables de la Fête des voisins 2011 représentés par madame Mélissa Corbeil ont présenté une demande d'aide financière pour le déroulement de la journée Fête des voisins qui se tiendra samedi, le 18 juin 2011;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Gilbert,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le conseil autorise un montant de 650 \$ pour la Fête des voisins. 2011.

ADOPTÉE

**4060-06-2011**

**Autorisation du prêt de la salle Bellevue au comité organisateur – tournoi de pêche 2011**

ATTENDU QUE le comité organisateur du tournoi de pêche a demandé l'utilisation gratuite de la salle Bellevue pour les journées du 8, 9 et 10 juillet 2011;

PAR CONSÉQUENT

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Morice,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

Que la présente autorise le prêt de la salle Bellevue au comité organisateur du tournoi de pêche les 8, 9 et 10 juillet 2011.

ADOPTÉE

4061-06-2011

**Autorisation du prêt de la salle Bellevue au Conseil de vie Intercommunautaire**

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Pilote,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

Que la présente autorise le prêt de la salle Bellevue au Conseil de vie Intercommunautaire le 26 août 2011.

ADOPTÉE

4062-06-2011

**Autorisation de passage dimanche le 14 août 2011 – Tour du Lac Promotuel**

ATTENDU la demande présentée par le Centre de Solidarité Internationale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, concernant l'autorisation de passage demandée pour le 14 août 2011 en après-midi;

PAR CONSÉQUENT,

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Germain Lemay,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon donne autorisation de passage pour l'activité « Tour du Lac pour le Burkina Faso » pour le 14 août 2011.

ADOPTÉE

4063-06-2011

**Appui opération Bleu-vert pour la zone Lac-Saint-Jean**

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande de projet pour la plantation de la berge du secteur de la marina;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération bleu-vert pour la zone Lac-Saint-Jean;

ATTENDU que la participation municipale est de 425 \$ en prestation de service divers et d'une participation financière de \$325;

PAR CONSÉQUENT

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Pascal Gilbert,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE la présente autorise la participation municipale au projet opération Bleu Vert, autorise également la demande d'aide financière de 3 839 .88 \$.

QUE la directrice-générale est autorisée à signer tout document visant à donner effet à la présente.

ADOPTÉE

**4064-06-2011**

**Protocole d'entente – Entretien Véloroute des Bleuets**

IL est PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Morice,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE la présente autorise la signature du protocole d'entente pour l'entretien de la *Véloroute des bleuets* pour la saison 2011.

QUE le Maire André Paradis ainsi que la directrice générale, Madame Rachel Bourget sont par la présente autorisés à signer ledit protocole pour et au nom de la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon.

ADOPTÉE

**4065-06-2011**

**Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – reddition de comptes**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 43 710 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un Vérificateur externe a présenté dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dument complétée.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Pilote,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE la municipalité de Saint-Henri-de-Taillon informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

**4066-06-2011**

**Location surveillant de chantier travaux rue Tremblay 2010-2011**

ATTENDU que la firme Cegertec a présenté une proposition pour finaliser les travaux de la rue Tremblay, pour 2011 au montant de \$ 19 890.39;

PAR CONSÉQUENT

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Germain Lemay,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE mandat est donné à la firme Cegertec pour ces travaux.

ADOPTÉE

**4067-06-2011**

**Location surveillant de chantier travaux rue Ouellet et Hôtel-de-Ville 2011**

ATTENDU que la firme Cegertec a présenté une proposition pour la location d'un surveillant de chantier pour les travaux en régie des rues Ouellet et la rue Tremblay, pour 2011 au montant de \$ 13 874.50;

PAR CONSÉQUENT

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Morice,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE mandat est donné à la firme Cegertec pour ces travaux.

ADOPTÉE

**4068-06-2011**

**Mandat support technique 2011 – eau potable**

ATTENDU que dans le cadre du projet d'approvisionnement en eau potable, il y a lieu pour la mise en service du réseau, de recevoir le support technique suivant :

- Programmation d'automate;
- Programmation d'interface opérateur;
- Programmation de niveau 3 (collecte de données)
- Divers services d'ingénierie au besoin;
- Mise en service.

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Donald Pilote,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

QUE mandat est donné à la firme Cegertec pour ces travaux pour l'année 2011 pour un total d'honoraire (budget) de 6 288.00 \$.

ADOPTÉE

**4069-06-2011**

**Mandat support technique mandats administratifs des projets exécutés en 2011-2010 et 2009, reddition de comptes etc.**

Attendu que dans le cadre des projets d'infrastructure réalisés par la municipalité au cours des dernières années, les services du consultant aux dossiers sont nécessaires pour compléter tous les documents exigés par le Ministère des Affaires Municipales soit la reddition de comptes, les diverses confirmations des travaux réalisés, les formulaires d'attestation et tous les autres

documents à fournir, ainsi que toutes les communications nécessaires a la finalité desdits projets;

Par conséquent

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Éric Morice,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des CONSEILLERS,

Que mandat est donné à la firme Cegertec pour support technique et mandat administratifs des projets 2009 à 2011, tel que décrit dans la proposition de service 17543-100 présentée à 21 721.00 \$.

ADOPTÉE

**4070-06-2011**

**Nomination du vérificateur externe pour l'exercice financier 2011**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 966 du code municipal, la Municipalité doit nommer un vérificateur externe pour l'exercice financier en cours;

PAR CONSÉQUENT,

Il est PROPOSÉ par M. le conseiller Germain Lemay,  
APPUYÉ et RÉSOLU à l'UNANIMITÉ des conseillers,

QUE le conseil nomme le vérificateur Sansom Bélair Deloitte & Touche pour l'exercice financier 2011.

ADOPTÉE

**Période de questions des contribuables**

Les personnes présentes formulent différentes questions dont notamment :

- Véloroute
- Travaux Rue Principale

**Certificat de crédits disponibles**

Je, soussignée, Rachel Bourget, certifie qu'il existe des crédits disponibles pour acquitter les dépenses autorisées aux articles 4049, 4051, 4052, 4058, 4059, 4063, 4065, 4066, 4067, 4068 et 4069 du présent procès-verbal.

---

Rachel Bourget, directrice générale et secrétaire-trésorière

**4071-06-2011**

**Levée de la séance**

A 20 h 25 l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Éric Morice de lever la séance.

---

André Paradis,  
Maire

---

Rachel Bourget,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière